RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,
VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série MATHEMATIQUES ET SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE option D

établi le 23 juillet 2021 par le jury J0926

CONFÈRE avec la mention PASSABLE

à **Mademoiselle OUATTARA DJELISSON RAHMANE YASSINE**

né(e) le 13 avril 19XX 2003 à COCODY/ABIDJAN (R.C.I.)

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le 16 juillet 19XX 2024

Signature du titulaire

Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours

DOSSO Nimaga Mariam

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° 176655
IL NE SERA DÉLIVRÉ **AUCUN DUPLICATA** DE CE DIPLÔME

MEN

Le présent diplôme est valable de plein droit sur le territoire de la République Française et, sous réserve des dispositions concernant le droit d'établissement, y produit tous les effets qui sont attachés au grade et diplôme français par les lois et règlements français, en application de l'article 13 de l'Accord de Coopération entre la RÉPUBLIQUE DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE FRANÇAISE en date du 24 avril 1961, et de l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale de la République Française en date du

532116028992401

IMPRIMERIE NATIONALE